

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/03/2026

VOI.26.00.A00735

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHASNOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de terrassement pour un raccordement ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2026 au 13/03/2026 RUE DU CHASNOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CHASNOT au droit du N°27 :

- La circulation est alternée par B15+C18. les véhicules circulant dans le sens RUE DE BELFORT en direction de la RUE NICOLAS BRUAND ont la priorité de passage ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 MARS 2026**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

